

Création d'une classe supplémentaire en 1ère année secondaire en 2026-2027 / Octroi de périodes supplémentaires

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 9486 du 16 avril 2025

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 20/04/2026
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	Conditions d'attribution de périodes supplémentaires liées à la création de classes supplémentaires relativement à la déclaration du 16/01/2026		
Mots-clés	Décret inscription en 1ère année secondaire du degré inférieur - augmentation de places - création de classes supplémentaires - périodes NTPP supplémentaires		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Ens. officiel subventionné Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Secondaire ordinaire	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Anne HELLEMANS, Directrice générale a.i.

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
WINKIN Vincent	Service Général de l'Enseignement secondaire - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be
DUBUCQ Sylvain	Service Général de l'Enseignement secondaire - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8340 sylvain.dubucq@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire**

**Création d'une classe
supplémentaire en 1^{ère} année
secondaire en
2026-2027**

-

**Octroi de périodes
supplémentaires**

Mot d'introduction

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Même si de nouvelles dispositions relatives à l'organisation de la 1^{ère} année de l'enseignement secondaire inférieur entreront en vigueur à la rentrée 2026-2027, cela ne modifie pas les règles existantes permettant, sous certaines conditions, l'octroi d'un encadrement complémentaire en cas de création de classes supplémentaires à la suite d'une augmentation de places à partir du début des inscriptions chronologiques.

Je vous invite à prendre connaissance, dans la présente circulaire, des modalités complètes relatives à l'augmentation de places et aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires.

*La Directrice générale a.i.,
Anne HELLEMANS*



Table des matières

SERVICES à contacter	4
Abréviations et acronymes.....	4
Dates importantes et échéances	4
1. Préambule	5
2. Possibilité d’augmenter le nombre de places déclarées au 16 janvier 2026 .	6
3. Octroi de 30 périodes supplémentaires dans deux cas	6
3.1. Classe supplémentaire en 1 ^{ère} année secondaire dans une zone en tension démographique	6
3.2. Classe supplémentaire en 1 ^{ère} année secondaire dans une zone qui n’est pas en tension démographique	7
Liste des annexes.....	8



SERVICES à contacter

Pour un meilleur traitement de votre demande, identifiez le service qui pourra vous renseigner :

Service	Matière	Coordonnées
Inscriptions et assistance aux écoles	<ul style="list-style-type: none">Processus des inscriptionsDéclaration des places/classes disponibles et augmentation (annexe 1)	inscription@cfwb.be
Encadrement et structures	<ul style="list-style-type: none">Gestion des demandes de périodes supplémentaires (annexes 2 et 3)	encadrement.secondaire.ordinaire@cfwb.be



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
S1	1 ^{ère} année secondaire
1C	1 ^{ère} année commune
CoGi	Commission de Gouvernance des Inscriptions. (L'application du même nom vous a permis de déclarer le nombre de places disponibles au 16 janvier 2026)



Dates importantes et échéances

Date ou période	Concerne
Du 20 avril 2026 au 17 août 2026 inclus	Révision du nombre de places/classes déclarées dans CoGi (renvoi de l'annexe 1)
Avant le 7 septembre 2026	Introduction d'une demande de périodes supplémentaires (renvoi de l'annexe 2 ou 3 selon la situation, en complément de l'annexe 1).

1. Préambule

Le 27 mars 2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une mesure permettant aux établissements qui créent effectivement une ou plusieurs classes supplémentaires en 1^{ère} année commune, en fonction d'une disponibilité de locaux et sous réserve du respect de plusieurs conditions détaillées infra, de bénéficier de périodes-professeurs supplémentaires. Cette mesure a ensuite été coulée dans le décret du 13 juillet 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement.

Néanmoins, le décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017, a limité de manière générale l'octroi des périodes supplémentaires en 1^{ère} commune aux seuls établissements situés dans des zones ou parties de zone en tension démographique, en fonction d'une disponibilité de locaux. La liste des zones en tension a été mise à jour par le Gouvernement en date du 15 décembre 2022 comme suit ¹:

Zones	Communes
Bruxelles	Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort
Soignies	Beloeil, Chièvres, Ecaussinnes, Le Roeulx, Lens, Soignies
Mons	Beloeil, Bernissart, Chièvres, Colfontaine, Frameries, Hensies, Jurbise, Mons, Quaregnon, Quévy, Saint-Ghislain.
Châtelet	Aiseau-Presles, Châtelet, Farciennes, Fleurus
Charleroi	Charleroi, Courcelles, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Lobbes, Montigny-le-Tilleul, Thuin.
Hannut	Braives, Burdinne, Hannut, Lincet, Orp-Jauche, Wasseiges
Namur	La Bruyère, Namur, Profondeville
Amay	Amay, Engis, Modave, Nandrin, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze
Ciney	Ciney - Hamois
Waremme	Berloz, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Waremme
Liège	Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Crisnée, Dalhem, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Trooz, Visé
Verviers	Aubel, Dison, Jalhay, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Soumagne, Thimister-Clermont, Verviers, Welkenraedt
Bastogne	Bastogne – Bertogne
Gembloux	Chastre – Gembloux – Sombreffe - Walhain
La Louvière	Anderlues – Binche – Chapelle-lez-Herlaimont – La Louvière – Manage – Merbes-le-Château – Morlanwelz
Mouscron	Mouscron – Pecq
Nivelles	Braine-le-Château, Ittre, Nivelles, Pont-à-Celles, Seneffe, Villers-la-Ville
Philippeville	Philippeville

¹ Liste publiée dans la circulaire n°8795 du 16 décembre 2022 « Bâtiments scolaires : procédure d'octroi de subventions/financements pour la création de places scolaires »

Complémentaire, le 13 juin 2018, le Parlement de la Communauté française adoptait un décret portant notamment sur diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et, plus particulièrement en son article 35, une mesure d'assouplissement des conditions d'obtention des 30 périodes-professeurs complémentaires en cas de création d'une classe supplémentaire en 1^{ère} année commune, exclusivement lorsque l'établissement ne se trouve pas dans une zone en tension démographique.

2. Possibilité d'augmenter le nombre de places déclarées au 16 janvier 2026

Pour rappel, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur peut augmenter les nombres de places ou de classes communiqués le 16 janvier 2026 et ce, à partir du 20 avril 2026.

Pour ce faire, il communique le nombre à l'Administration via l'annexe 1 de la présente circulaire. Afin de garantir la prise en compte rapide de l'augmentation, il est demandé d'adresser cette annexe à l'administration par courriel (inscription@cfwb.be).

Pour rappel, jusqu'au 17 août 2026 inclus, sous réserve du respect des normes relatives à la taille des classes (en principe, 24 élèves par classe), le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur détermine librement l'ampleur de l'augmentation du nombre de places.

Entre le 18 août 2026 et le 31 août 2026 inclus, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur ne peut plus augmenter son nombre de places que de maximum 2 % du nombre de places déclarées (le 16/01/26 ou au plus tard le 17 août 2026 en cas d'augmentation de places), arrondi à l'unité supérieure. Il le fait selon les mêmes modalités que précédemment.

À partir du 1^{er} septembre 2026, plus aucune augmentation des places déclarées ne pourra être prise en compte. Pour les établissements présentant encore une liste d'attente à cette date, les seules possibilités de passage en ordre utile résulteront donc de désistements d'élèves y occupant une place.

3. Octroi de 30 périodes supplémentaires dans deux cas

3.1. Classe supplémentaire en 1^{ère} année secondaire dans une zone en tension démographique

Une implantation d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire située dans une commune en tension démographique pourra bénéficier, dès le premier jour de la rentrée scolaire, de 30 périodes-professeur supplémentaires par tranche de 22 élèves supplémentaires en 1^{ère} année secondaire par rapport au comptage du 15 janvier 2026 (des élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune) dans la même implantation, pour autant que l'**ensemble** des conditions suivantes soient remplies :

- être située dans une commune en tension démographique ;
- avoir déclaré à la CoGi, pour le 17 août au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1^{ère} année secondaire dans une implantation (création d'une nouvelle classe) par rapport à la déclaration introduite au 16 janvier 2026 ;
- au 24 août 2026 (1^{er} jour de l'année scolaire), comptabiliser, en 1^{ère} année secondaire, sur la ou les implantations concernées, au moins 22 élèves supplémentaires inscrits par rapport au

nombre d'élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune lors du comptage du 15 janvier 2026, après déduction du nombre d'élèves imposés par la CoGi (injonctions) au 22 août 2025 ;

- organiser effectivement 1 classe supplémentaire, distincte de celles organisées en 1^{ère} année commune au 15 janvier 2026 ;
- l'augmentation ne résulte pas d'une restructuration avec un autre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que l'augmentation du nombre d'élèves au 24 août 2026 est constatée également sur la base du nombre de places par classe déclarées disponibles à la CoGi et compte tenu de la création effective d'une classe supplémentaire.

Concrètement, une école organisant 11 classes au 15 janvier 2026 et ayant déclaré à la CoGi 22 places par classe ne pourra pas disposer de périodes supplémentaires si, au 24 août 2026, toutes les classes accueillent 24 élèves.

En cas de recomptage au 1^{er} octobre 2026, cette mesure ne s'applique plus. L'établissement bénéficiera alors, à partir de cette date de recomptage, du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande d'octroi de 30 périodes-professeur supplémentaires, après information préalable à la CoGi au plus tard le 17 août 2026, sera introduite auprès de l'Administration via le formulaire annexé à la présente circulaire, avant le 7 septembre 2026 (voir annexe 2).

Attention : deux annexes distinctes doivent être transmises, selon des échéances différentes :

- annexe 1 (CoGi) à l'adresse : inscription@cfwb.be

- annexe 2 (périodes supplémentaires) à l'adresse : encadrement.secondaire.ordinaire@cfwb.be

3.2. Classe supplémentaire en 1^{ère} année secondaire dans une zone qui n'est pas en tension démographique

Une implantation d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire située dans une commune qui n'est pas en tension démographique pourra également bénéficier, dès le premier jour de la rentrée scolaire, de 30 périodes-professeur supplémentaires par tranche de 22 élèves supplémentaires en 1^{ère} année secondaire par rapport au comptage du 15 janvier 2026 (des élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune) dans la même implantation, pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- avoir déclaré à la CoGi, pour le 17 août 2026 au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1^{ère} année secondaire dans une implantation (création d'une nouvelle classe) par rapport à la déclaration introduite au 16 janvier 2026 ;
- au 15 juillet 2026, compter au moins 10 élèves en liste d'attente après affectation de 22 élèves dans la classe supplémentaire ;
- au 24 août 2026 (1^{er} jour de l'année scolaire), comptabiliser en 1^{ère} année secondaire, sur la ou les implantations concernées, au moins 22 élèves supplémentaires inscrits par rapport au nombre d'élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune lors du comptage du 15 janvier 2026, après déduction du nombre d'élèves imposés par la CoGi (injonctions) au 22 août 2025 ;

- organiser effectivement une classe supplémentaire, distincte de celles organisées en 1^{ère} année commune au 15 janvier 2026 ;
- l'augmentation ne résulte pas d'une restructuration avec un autre établissement.

En cas de recomptage au 1^{er} octobre 2026, cette mesure ne s'applique plus. L'établissement bénéficiera alors, à partir de cette date de recomptage, du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande d'octroi de 30 périodes-professeur supplémentaires, après information préalable à la CoGi pour le 17 août 2026 au plus tard – sera introduite auprès de l'Administration via le formulaire annexé à la présente circulaire, avant le 7 septembre 2026 (voir annexe 3).

L'Administration, en étroite collaboration avec la CoGi, établira le constat en date du 15 juillet 2026 à 17h du nombre d'élèves en liste d'attente pour l'ensemble des écoles y compris pour celles qui procéderaient à la création d'une classe supplémentaire dans une zone qui n'est pas en tension démographique à cette date ou ultérieurement, et au plus tard le 17 août 2026.

Attention : deux annexes **distinctes** doivent être transmises, pour les deux points évoqués ci-dessus, selon des échéances différentes :

– annexe 1 (CoGi) à l'adresse : inscription@cfwb.be

– annexe 3 (périodes supplémentaires) à l'adresse : encadrement.secondaire.ordinaire@cfwb.be



Liste des annexes

N°	Concerne
Annexe 1	Formulaire de déclaration d'augmentation de places/classes à la CoGi
Annexe 2	Formulaire de demande – classe supplémentaire S1 (zone en tension)
Annexe 3	Formulaire de demande – classe supplémentaire S1 (HORS zone en tension)

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexe 1	Année scolaire 2026-2027
Déclaration modificative du nombre de places disponibles en première année de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée	

À envoyer par mail à l'adresse inscription@cfwb.be

N° FASE (école secondaire / implantation) :/.....

Cachet de l'école secondaire	
---------------------------------	--

Nom et adresse de l'implantation concernée¹ :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Directeur / Directrice de l'école * **Biffer la mention inutile*
- Représentant du Pouvoir organisateur suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) :

.....
.....
.....

Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Disposera, en première année secondaire, de places en plus des places précédemment déclarées, soit un total deplaces.
- Organiseraclasse(s) en plus desclasses précédemment déclarées, soit un total de classes.
- Disposera en plus des places et groupes-classes précédemment déclarés de

Langue	Places supplémentaires	Groupes-classes supplémentaires
Allemand		
Anglais		
Néerlandais		

Fait à, le.....

Signature du directeur d'école (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

¹ C'est-à-dire au sens de l'article 1.7.7-23, §2, 2°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

Annexe 2	Rentrée scolaire 2026-2027 Enseignement secondaire ordinaire	A renvoyer avant le 7 septembre 2026
Ecoles <u>en zone en tension</u> démographique		
Demande d'encadrement supplémentaire (30 périodes-professeur par tranche de 22 élèves de S1 supplémentaires inscrits au 24/08/26 par rapport à la déclaration reçue pour le 16/01/2026)		

Demande introduite par implantation **si l'ensemble des conditions ci-dessous sont remplies** :

- Être située dans une commune en tension démographique ;
- Avoir déclaré à la CoGi, pour le 17 août 2026 au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1^{ère} année secondaire dans l'implantation (création d'une nouvelle classe) par rapport à la déclaration introduite au 16 janvier 2026,
- Au 24 août 2026 (1^{er} jour de l'année scolaire), comptabiliser en 1^{ère} année secondaire, sur la ou les implantations concernées, au moins 22 élèves supplémentaires inscrits par rapport au nombre d'élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune lors du comptage du 15 janvier 2026, après déduction du nombre d'élèves imposés par la CoGI au 22 août 2025 ;
- Organiser effectivement une classe supplémentaire, distincte de celles organisées en 1^{ère} année commune au 15 janvier 2026 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration.

En cas de recomptage au 1er octobre 2026, cette mesure ne s'applique plus. L'établissement bénéficiera alors, à partir de cette date de recomptage, du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande dûment complétée et scannée est envoyée par courriel à l'adresse suivante :

encadrement.secondaire.ordinaire@cfwb.be

Attention : un formulaire de demande par implantation

Etablissement :	N° FASE :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

Implantation :	N° FASE :
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

Calcul du nombre de périodes demandées :

A	Nombre d'élèves inscrits en S1 au 24/08/2026	
B	Nombre d'élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune au 15/01/2026	
C	Nombre d'élèves imposés par la CoGi au 22/08/2025	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en S1 au 24/08/2026 → $D = A - (B - C)$	
E	Nombre de tranches de 22 élèves supplémentaires → $E = D / 22$ (arrondi à l'unité inférieure)	
F	Nombre de périodes complémentaires demandées → $E \times 30$	

Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.

Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Directeur / de la Directrice d'école (WBE)

Date :

Nom (en majuscule) et signature :

Annexe 3	Rentrée scolaire 2026-2027 Enseignement secondaire ordinaire	A renvoyer avant le 7 septembre 2026
Ecoles <u>hors zone en tension</u> démographique		
Demande d'encadrement supplémentaire (30 périodes-professeur par tranche de 22 élèves de S1 supplémentaires inscrits au 24/08/2026 par rapport à la déclaration reçue pour le 16/01/2026)		

Demande introduite par implantation **si l'ensemble des conditions ci-dessous sont remplies** :

- Avoir déclaré la CoGi, pour le 17 août 2026 au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1^{ère} année secondaire dans l'implantation par rapport à la déclaration introduite au 16 janvier 2026 ,
- Au 15 juillet 2026, compter au moins 10 élèves en liste d'attente, après affectation de 22 élèves dans la classe supplémentaire ;
- Au 24 août 2026 (1^{er} jour de l'année scolaire), comptabiliser en 1^{ère} année secondaire, sur la ou les implantations concernées, au moins 22 élèves supplémentaires inscrits par rapport au nombre d'élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune lors du comptage du 15 janvier 2026, après déduction du nombre d'élèves imposés par la CoGi au 22 août 2025 ;
- Organiser effectivement une classe supplémentaire, distincte de celles organisées en 1^{ère} année commune au 15 janvier 2026 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration.

En cas de recomptage au 1er octobre 2026, cette mesure ne s'applique plus. L'établissement bénéficiera alors, à partir de cette date de recomptage, du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande dûment complétée et scannée est envoyée par courriel à l'adresse suivante :

encadrement.secondaire.ordinaire@cfwb.be

Attention : un formulaire de demande par implantation

Etablissement :	N° FASE :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

Implantation :	N° FASE :
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

Calcul du nombre de périodes demandées :

A	Nombre d'élèves inscrits en S1 au 24/08/2026	
B	Nombre d'élèves régulièrement inscrits en 1^{ère} année commune au 15/01/2026	
C	Nombre d'élèves imposés par la CoGi au 22/08/2025	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en S1 au 24/08/2026 → $D = A - (B - C)$	
E	Nombre de tranches de 22 élèves supplémentaires → $E = D / 22$ (arrondi à l'unité inférieure)	
F	Nombre de périodes complémentaires demandées → $E \times 30$	

Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.

Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Directeur/de la Directrice d'école (WBE)

Date :

Nom (en majuscule) et signature :